

Compte-rendu du dernier Conseil Communautaire

Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 5 février 2018

➔ Accessible sur le site internet de la CdC www.cc-perche.fr, page Conseils communautaires

1. Finances

Délibération n°180315-01 : Débat d'orientations budgétaires

M. F. HUWART propose aux élus de participer au débat d'orientations budgétaires 2018 sur la base du document transmis avec l'invitation et de la présentation faite en séance.

M. CHAMPION présente les éléments d'orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Perche (cf. note pour le débat d'orientations budgétaires 2018).

M. F. HUWART précise qu'il n'y aura pas cette année d'augmentation de la pression fiscale. Il précise que l'épargne brute devrait diminuer en 2018 mais restera positive.

Il remarque que les recettes de la CC Perche, très largement constituées aujourd'hui de la fiscalité économique sont des recettes dynamiques, alors que les recettes de taxe d'habitation sont en cours de réforme. La question se pose néanmoins pour les dotations, même si aucune baisse globale n'est annoncée cette année.

De plus, les projets en cours amèneront des recettes économiques nouvelles d'ici trois ans. Elles sont garanties, relativement prévisibles et traduisent l'attractivité du territoire de ce point de vue.

M. HUWART précise que le budget est volontairement prudent ; il ne laisse pas dériver les dépenses de fonctionnement.

L'évolution de la Communauté de Communes est essentiellement axée sur le développement économique, la santé, l'enfance-jeunesse et l'urbanisme. Le transfert de l'eau et de l'assainissement n'est pas souhaité par les communes dès 2020.

M. CHAUMETON estime que la facture de la redevance SPANC porte à confusion et il demande si elle est en année pleine ou au trimestre.

M. FRANCHET répond qu'elle est en année pleine.

M. DALIBARD demande si elle ne concerne que les fosses septiques qui ne sont pas aux normes.

M. FRANCHET acquiesce.

M. CHAMPION explique que l'aménagement d'un rond-point est à l'étude sur la rocade de Nogent le Rotrou, pour tenir compte des flux de différentes entreprises (Agralys, Vallegrain, BBRAUN...). Le Conseil Départemental a inscrit ce projet en priorité dans son budget 2019-2020. Le reste à charge serait porté par la Commune et la CdC.

Après avoir examiné les éléments présentés, le Conseil Communautaire prend acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires.

Le document relatif aux orientations budgétaires est joint en annexe de la présente délibération.

Il est publié sur le site Internet de la Communauté de Communes, à l'adresse suivante :

<http://www.cc-perche.fr/conseils-communautaires.html>

Délibération n°180315-02 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Par délibération en date du 11 mars 2015, le Conseil Communautaire a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission, obligatoire dans les Communautés de Communes ayant adopté la fiscalité professionnelle unique, a pour mission d'évaluer les montants des charges financières transférées entre Communes et Communauté de Communes lors de transfert de compétences.

Par souci d'équité territoriale et pour ne pas multiplier les instances, le Conseil, avait alors proposé d'adosser la CLECT sur le comité des Maires. Il convient de revenir sur cette composition. En effet, les membres de la CLECT doivent être désignés par les Conseils Municipaux.

Le Conseil Communautaire doit néanmoins fixer le nombre de représentants (au moins un par commune). Il est proposé d'adopter la composition suivante :

- Nogent-le-Rotrou, Margon, Authon-du-Perche : 2 membres titulaires et 2 suppléants par commune ;

- Les autres communes : 1 membre titulaire et 1 suppléant par commune
Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour désigner leurs représentants à la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de composition de la CLECT telle que présentée.

2. Développement économique

Délibération n°180315-03 : Dossiers Perche Ambition

Projet n°18PE01 : Mme Sandrine AUBERT – Salon de coiffure – Nogent le Rotrou

Madame Aubert est coiffeuse dans le salon de la rue Marin Dubuard depuis plusieurs années. Suite aux difficultés rencontrées par sa patronne qui souhaitait arrêter l'activité, elle s'est positionnée pour reprendre l'affaire. Elle démarrera seule et envisage de prendre un apprenti si nécessaire à terme. Les travaux consistent à moderniser le salon et à le rendre plus visible de la rue.

Projet : travaux

Investissement global : 30 288 €/HT

Investissement éligible : 7629 €/HT

Subvention proposée : 2288 € (30%).

Avis favorable du comité de pilotage du 24/01/18.

Projet n°18PE02 : Mme Nathalie Mikaillof – Cosmo Pizza – Nogent le Rotrou

Madame Mikaillof a créé une restauration rapide avec pizzas à emporter dans le local de l'ancien chocolatier sur la place Saint Pol. Elle doit faire des travaux d'aménagement du local et de la terrasse pour le printemps. A terme, elle souhaite développer son activité vers les fallafels, les paninis et les plats uniques/jour. C'est une reconversion.

Projet : travaux

Investissement global : 15 762 €/HT

Investissement éligible : 15 762 €/HT

Subvention proposée : 3000 € (30%).

Avis du comité de pilotage du 24/01/18 : favorable, sous réserve de l'accord de la mairie pour la terrasse

Projet n°18PE04 : Mme Marylin Nion – M'Coiff – Nogent le Rotrou

Madame Nion se propose de refaire sa vitrine et son enseigne. Elle complétera ces travaux par l'aménagement de l'accessibilité de sa boutique. Ces travaux viendront compléter ceux réalisés il y a plus de 2 ans lors de son installation.

Projet : travaux vitrine et accessibilité

Investissement global : 6220 €/HT

Investissement éligible : 6220 €/HT

Subvention proposée : 1866 € (30%).

Avis favorable du comité de pilotage du 19 février 2018

Projet n°18PE05 : M Anthony Catignol – aménagement de combles –Nogent le Rotrou –

Monsieur Catignol se propose de créer une entreprise de menuiserie et d'aménagement de combles, de fabrication de mobilier en bois et de fabrication d'objets en bois. Il dispose de l'expérience nécessaire. Il doit investir dans du matériel complémentaire à celui qu'il possède déjà.

Projet : achat de matériel

Investissement global : 2688 €/HT

Investissement éligible : 2688 €/HT

Subvention proposée : 806 € (30%).

Avis favorable du comité de pilotage du 19 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les dossiers et accorde les subventions aux 4 entreprises, selon les montants présentés.

Délibération n°180315-04 : Demande de subventions

L'entreprise Marie Laure Promo action est implantée depuis 2010 sur la zone d'activité de l'Aunay, à Nogent-le-Rotrou. Spécialisée dans la PLV (Présentoirs sur Lieu de Vente) pour le secteur de la cosmétique, elle réfléchit à un projet d'extension pour poursuivre son développement (près de 400 emplois aujourd'hui sur le site nogentais).

Dans le cadre de cette réflexion, il est envisagé un portage du projet immobilier dont le coût est estimé à 6 millions d'euros par la Société d'Economie Mixte Région Territoire Développement.

La Communauté de Communes du Perche gère la zone d'activité de l'Aunay depuis le 1er janvier 2017 et est propriétaire des terrains sur lesquels porte le projet d'extension.

Dans le cadre du projet, la CdC devra prolonger la desserte routière depuis le rond-point situé à proximité de l'entreprise afin de permettre l'accès au nouveau site et la desserte des réseaux (coût estimé à 510 726€/HT). En outre, d'importants travaux de terrassements et d'aménagement du terrain devront être réalisés par la Communauté de Communes du fait de la configuration topographique du site et afin de permettre l'implantation des différents bâtiments à un même niveau altimétrique. Ces travaux sont estimés à 914 014 €/HT.

Enfin, il est demandé à la Communauté de Communes d'entrer au capital de la SEM à hauteur de 10% du portage financier de celle-ci, soit 600 000€.

Le plan de financement de l'opération pour la CdC est le suivant :

DEPENSES (en €/HT)	
Participation SEM	600 000
Entrée au capital de la SEM Régionale	600 000
Travaux	1 424 740
Extension de la desserte routière de la ZA	510 726
Aménagement foncier du terrain	914 014
TOTAL DEPENSES	2 024 740
RECETTES	
Etat (DETR)	225 000
Région Centre Val de Loire	200 000
Autofinancement CC Perche	1 599 740
TOTAL RECETTES	2 024 740

M. AGUILLE demande quels sont les actionnaires de la SEM ?

M. CHAMPION répond que ce sont uniquement des collectivités et des banques.

M. MELLINGER estime que l'autofinancement de 1.6M€ est important sur ce projet et demande quelles en seront les retombées ?

M. F. HUWART que le projet apportera outre des recettes fiscales supplémentaires, qu'il permettra la création d'emplois nouveaux et aura un intérêt économique pour le territoire, en termes d'attractivité.

M. CHAMPION estime que les retombées fiscales seront au moins de 200 000€ et il indique que la prise de participation dans la SEM ne se fait pas à perte mais qu'elle sera récupérable à terme.

M. F. HUWART rappelle que la CdC n'avait pas les moyens de porter en direct cette opération.

M. LETEXIER demande si l'entreprise sera locataire ou en crédit-bail ?

M. HUWART répond qu'elle sera locataire de la SEM (bail commercial).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le plan de financement tel que proposé et autorise le Président à demander les subventions auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Régional Centre Val de Loire.

3. GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations)

Délibération n°180315-05 : Modification des statuts du SMAR (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du Loir)

Le Conseil Communautaire, réuni le 25/09/2017, a donné un accord de principe à la modification des statuts du SMAR intégrant la compétence PI (Protection contre les Inondations) sur le périmètre du bassin du Loir. Les nouveaux statuts du SMAR ont été approuvés en comité syndical le 27/02/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du SMAR tels que présentés.

Délibération n°180315-06 : Modification du périmètre du SMAR (Retrait de St Bomer)

Le Conseil Communautaire réuni le 23/01/2017 a délibéré pour demander la modification du périmètre du SMAR afin de tenir compte du périmètre réel du bassin versant du Loir. En particulier il était proposé de retirer la commune de St Bomer du périmètre, celle-ci étant située dans le bassin de la Braye. Pour des questions de calendrier, le retrait de St Bomer n'a pas pu être acté alors. Il convient à présent de redélibérer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, demande le retrait de la commune de St Bomer du périmètre du SMAR, sans conditions financières et patrimoniales (pas d'emprunt en cours).

Délibération n°180315-07 : Modification des délégués au SMAR

Pour tenir compte de la modification des statuts du SMAR, il convient de réduire le nombre de délégués. Actuellement au nombre de 8 pour la CC Perche, il doit être réduit à 5.

Les délégués actuels sont :

- Eric GIRONDEAU (Authon du Perche)
- Jean-Marie HARDY (Beaumont les Autels)
- Sébastien VIVIEN (Béthonvilliers)
- Ludovic RAYMOND (Chapelle Royale)
- Pierre BOUDET (Charbonnières)
- Yanick FRAPSAUCE (Miermaigne)
- Bruno GERVAIS (St Bomer)
- Hubert DAGONNEAU (Soizé)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants suivants pour le SMAR :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Eric GIRONDEAU (Authon du Perche) Jean-Marie HARDY (Beaumont les Autels) Sébastien VIVIEN (Béthonvilliers) Ludovic RAYMOND (Chapelle Royale) Pierre BOUDET (Charbonnières)	Michel RICOUL (Luigny) Alain TESSIER (Authon du Perche) Pierre CHAUVIN (Les Autels-Villevillon) Yanick FRAPSAUCE (Miermaigne) Hubert DAGONNEAU (Soizé)

4. Energie

Délibération n°180315-08 : Convention avec Energie 28 et le PETR

Energie 28 propose la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Perche et le PETR afin d'intervenir sur les questions énergétiques :

- Information et sensibilisation des usagers aux questions énergétiques et au développement durable :
 - Les actions envers les particuliers (site d'information : ENELIA, animations) en lien avec la Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat
 - Les actions envers le jeune public (exposition : l'Énergie, agir pour la planète, concours Écoloustics) en lien avec le PCAET
- Efficacité énergétique des bâtiments publics (Mobilisation des Conseillers en Energie Partagée) :
 - Aide à la gestion des consommations
 - Aide à la mise en œuvre de solutions techniques
- Planification énergétique territoriale :
 - Une assistance technique pour l'élaboration du Plan Climat, dont élaboration du diagnostic
 - Appui à la construction d'une politique énergétique et d'un programme d'action



Une participation de 0.35€/an/habitant serait demandée à la CC Perche dans le cadre de cette convention, avec un engagement sur 5 ans (2018-2022), soit environ 6600€/an. Si la CC Perche adhère, la participation des communes serait réduite à 0.70€/an/habitant au lieu de 1.30€. Les communes et la CdC pourraient ainsi bénéficier des conseils d'énergéticiens sur leurs bâtiments publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le Président à signer les documents s'y référant.

5. Représentation de la Communauté de Communes et délégations

Délibération n°180315-09 : Délégations du Président

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Communautaire de déléguer au Président une partie de ses attributions, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- de mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de déléguer au Président de la Communauté de Communes les attributions suivantes :

1. Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
2. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
3. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes ;
4. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 90 000€ ;

6. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire intercommunal ;
7. Autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
8. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
9. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens de l'EPCI ;
10. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la délégation telle que présentée.

Délibération n°180315-10 : Membres pour le syndicat du bassin de la Sarthe (2 titulaires et 2 suppléants)

Pour faire suite à l'adoption des statuts du syndicat du bassin de la Sarthe, le Conseil Communautaire est invité à désigner 4 représentants pour cette instance (2 titulaires, 2 suppléants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants suivants pour siéger au syndicat du bassin de la Sarthe :

Délégués titulaires :

- **Dominique FRANCHET**
- **Daniel BOSSION**

Délégués suppléants :

- **Jean TROUILLARD**
- **Marie-Claude BENOIT MOUSSEAU**

Délibération n°180315-11 : Nomination d'un nouveau représentant à Nogent Perche Habitat, au SICTOM et au PETR

Suite à la démission de Monsieur Nachbaur, le Conseil Communautaire est invité à désigner de nouveaux représentants pour les instances suivantes :

- Office public de l'habitat Nogent Perche Habitat (délégué titulaire)
- SICTOM (délégué titulaire)
- PETR (délégué suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants suivants pour siéger aux instances suivantes :

- **Office public de l'habitat Nogent Perche Habitat (délégué titulaire) : Michel THIBAUT**
- **SICTOM (délégué titulaire) : Mme LIZIARD (Nogent-le-Rotrou)**
- **PETR (délégué suppléant) : Eric AGUILLE**

6. Questions diverses

Calendrier des prochaines réunions :

	Date	Lieu	Ordre du jour
Commission Enfance-jeunesse	Mercredi 21 mars, à 18h	Pôle Enfance-Jeunesse	Contrat Enfance-Jeunesse Transport scolaire
Conseil Communautaire	Lundi 09/04, à 18h30	Pôle Enfance-Jeunesse	Vote du budget

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie les conseillers communautaires présents et lève la séance à 20h15.